



## PROCES VERBAL Relevé des délibérations du Conseil d'Administration

L'an deux mil VINGT-QUATRE, le DIX du mois de JUIN, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy dûment convoqué en date du 30 Mai 2024, s'est réuni en session ordinaire à Besse et Saint-Anastaise sous la Présidence de Monsieur Lionel GAY.

~~~~~

### **Etaient présents :**

Madame Brigitte DECHAMBRE, Messieurs Roger DUMONTEL, Frédéric ECHAVIDRE, Lionel GAY, Daniel LALLOZ, Michel POUGHON, Henri VALETTE.

~~~~~

**Secrétaire de séance :** Monsieur Henri VALETTE

**Nombre de Membres :** En exercice : 11 - Présents : 7 - Votants : 8 - Pouvoirs : 1

**Absents / Excusés :** Mesdames Camille MARTIN, Véronique PISSAVY, Céline SOUCHAL (Pouvoir à Monsieur Frédéric ECHAVIDRE), Monsieur François CONSTANTIN

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

~~~~~

### **16\_2024 : Décision Modificative n°2 – Budget Annexe SAAD 2024**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la Création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale pour gérer la Compétence Action Sociale de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 ;

VU le Budget annexe du Service d'Aide A Domicile 2024 voté en Conseil d'Administration en date du 24 Octobre 2023 ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que l'assurance statutaire du personnel doit être prise en compte au compte 61681 – Assurance maladie, maternité et accident du travail du chapitre 16, et non plus dans les charges de personnel.

Monsieur le Président propose une Décision Modificative n° 2 afin d'augmenter de 5 000 € cette imputation, et de réduire d'autant l'article 6251 – Voyages et déplacements pour l'équilibrer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil D'Administration :

- DECIDE de procéder à la Décision Modificative n°2 du Budget Annexe du Service d'Aide A Domicile 2024 telle qu'énumérée ci-dessus et reprise dans le tableau suivant :

|                                                             |          |
|-------------------------------------------------------------|----------|
| 61681 - Assurance maladie, maternité et accident du travail | +5 000 € |
| 6251 – Voyages et déplacements                              | -5 000 € |
| Total Section de Fonctionnement Dépenses                    | 0 €      |

- PRECISE que les montants de la section de fonctionnement du Budget Annexe du Service d'Aide A domicile ne sont pas affectés par cette Décision Modificative n°2.

### 17\_2024 : Décision Modificative n° 1 – Budget Annexe SSIAD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la Création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale pour gérer la Compétence Action Sociale de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 ;

VU le Budget Annexe du Service de Soins Infirmiers A Domicile 2024 voté en Conseil d'Administration en date du 24 Octobre 2023 ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que l'assurance statutaire du personnel doit être prise en compte au compte 61681 – Assurance maladie, maternité et accident du travail du chapitre 16, et non plus dans les charges de personnel.

Monsieur le Président propose une Décision Modificative n° 1 afin d'augmenter cette imputation de 13 000 €, et de réduire les articles 60611 – Eau et assainissement de 500 €, 60628 – Autres de 1 000 €, 6068 – Autres achats de 2 500 €, 61118 – Autres de 5 000 € et 6287 – Remboursement de frais de 4 000 € pour l'équilibrer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil D'Administration :

- DECIDE de procéder à la Décision Modificative n° 1 du Budget annexe du Service de Soins Infirmiers A Domicile telle qu'énumérée ci-dessus et reprise dans le tableau suivant :

|                                                             |               |
|-------------------------------------------------------------|---------------|
| 60611 – Eau et assainissement                               | - 500,00 €    |
| 60628 – Autres fournitures                                  | - 1 000,00 €  |
| 6068 – Autres achats                                        | - 2 500 €     |
| 61118 – Autres                                              | - 5 000 €     |
| 61681 – Assurance maladie, maternité et accident du travail | 13 000 €      |
| 6287 – Remboursement de frais                               | - 4 000,00 €  |
| <b>Total Section de Fonctionnement Dépenses</b>             | <b>0,00 €</b> |

- PRECISE que les montants de la section de fonctionnement du Budget Annexe du Service de Soins Infirmiers A Domicile ne sont pas affectés par cette Décision Modificative n° 1.

### 18\_2024 : Activités Eté 2024 - Service Jeunesse

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n° 115 / 2021 en date du 21 Juillet 2021 créant un Centre Intercommunal d'Action Sociale pour l'exercice de la compétence Action sociale de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU la délibération n° 23 / 2022 en date du 22 Septembre 2022 validant la politique tarifaire du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy ;

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée des activités proposées pour la saison Eté 2024 et de leurs tarifs :

- Séjour à Walibi – Du Lundi 22 au Mercredi 24 Juillet 2024 – dès 12 ans – 18 places disponibles

| QF              | ≤ à 500€ | 501€ à 700€ | 701€ à 1100€ | ≥ à 1101€ |
|-----------------|----------|-------------|--------------|-----------|
| Coût par enfant | 72 €     | 92 €        | 138 €        | 158 €     |
| 287 €           | 75 €*    | 95 €*       | 141 €*       | 161 €*    |

*\*tarif hors territoire*

- Journée à Vulcania – Mercredi 7 Août 2024 – dès 12 ans – 30 places disponibles

| QF                         | ≤ à 500€                               | 501€ à 700€                            | 701€ à 1100€                           | ≥ à 1101€                              |
|----------------------------|----------------------------------------|----------------------------------------|----------------------------------------|----------------------------------------|
| Coût par enfant<br>34,25 € | 15 €                                   | 19 €                                   | 28 €                                   | 32 €                                   |
|                            | 17 €*<br><i>*tarif hors territoire</i> | 21 €*<br><i>*tarif hors territoire</i> | 30 €*<br><i>*tarif hors territoire</i> | 34 €*<br><i>*tarif hors territoire</i> |

*\*tarif hors territoire*

- Stage Escalade à Saint-Nectaire et au Mont-Dore – Les Lundi 12 et Mardi 13 Août 2024 – dès 12 ans – 8 places disponibles

| QF                      | ≤ à 500€                               | 501€ à 700€                            | 701€ à 1100€                           | ≥ à 1101€                              |
|-------------------------|----------------------------------------|----------------------------------------|----------------------------------------|----------------------------------------|
| Coût par enfant<br>47 € | 12 €                                   | 15 €                                   | 23 €                                   | 26 €                                   |
|                         | 14 €*<br><i>*tarif hors territoire</i> | 17 €*<br><i>*tarif hors territoire</i> | 25 €*<br><i>*tarif hors territoire</i> | 28 €*<br><i>*tarif hors territoire</i> |

*\*tarif hors territoire*

- Séjour nature – Du Lundi 19 au Jeudi 22 Août 2024 – dès 12 ans – 12 places disponibles
  - Lundi 19 Août 2024 : Journée Course d'orientation au Parc Fenestre
  - Du Mardi 20 au Jeudi 22 Août 2024 : Mini-séjour nature avec randonnées, orientation et immersion en bivouac

| QF                       | ≤ à 500€                               | 501€ à 700€                            | 701€ à 1100€                           | ≥ à 1101€                              |
|--------------------------|----------------------------------------|----------------------------------------|----------------------------------------|----------------------------------------|
| Coût par enfant<br>127 € | 32 €                                   | 41 €                                   | 61 €                                   | 70 €                                   |
|                          | 36 €*<br><i>*tarif hors territoire</i> | 45 €*<br><i>*tarif hors territoire</i> | 65 €*<br><i>*tarif hors territoire</i> | 74 €*<br><i>*tarif hors territoire</i> |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Administration :

- APPROUVE les programmes présentés ;
- VALIDE les tarifs dont il vient de lui être donné lecture ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

### **19\_2024 : Programme d'Animation à destination des Séniors – Deuxième semestre 2024**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et de la Famille ;

VU la délibération n° 115 / 2021 en date du 21 Juillet 2021 de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY créant un Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée des Animations qui pourraient être proposées aux séniors du territoire pour le deuxième semestre 2024 :

- En Septembre 2024, sortie Funitel de Super-Besse et téléphérique du Mont-Dore
- Octobre 2024, Bavajade et après-midi dansant – Participation de 3 € par personne

- 1<sup>er</sup> Octobre 2024 : Sommet de l'Élevage à la Grande Halle d'Auvergne dans le cadre de l'opération Bus des Montagnes du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme – Participation de 3 € par personne, comprenant le transport et l'entrée
- Entre Octobre et Novembre 2024 (dates à définir) : des après-midis Belote avec goûter, organisés à Saint-Victor la Rivière, Saint-Genès Champespe, Saint-Diéry et Le Mont-Dore
- En Décembre 2023 (date non définie) : Marché de Noël à Clermont-Ferrand dans le cadre de l'opération Bus des Montagnes du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme – Participation de 3 € par personne, comprenant le transport
- Entre Septembre et Novembre 2024 (dates à définir) : six séances d'Aquagym en partenariat avec les piscines de La Bourboule et Super Besse - Transport à la charge des bénéficiaires

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil d'Administration :

- APPROUVE le programme d'Animation pour les Séniors pour le deuxième semestre 2024 ;
- VALIDE les modalités de participation financière des bénéficiaires ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget principal 2024 ;
- MANDATE son Président pour en assurer l'exécution.

## **20\_2024 : Indemnisation exceptionnelle de congés annuels - SAAD**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et de la Famille ;

VU la délibération n° 115 / 2021 en date du 21 Juillet 2021 de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY créant un Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

VU l'avis favorable du Comptable public ;

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée qu'un agent du Service d'Aide A Domicile en arrêt de travail depuis Octobre 2018 a dû être licencié pour inaptitude physique et définitive à toutes fonctions le 1<sup>er</sup> Mai 2024, après avoir épuisé tous ses droits à congés de maladie ordinaire et de grave maladie.

Monsieur le Président précise que cet agent titulaire à temps non complet (23 / 35èmes) dépendait du Régime général et n'a pu être placé en retraite pour invalidité.

Monsieur le Président explique qu'après des mois de procédures, accompagnés par le service juridique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme et le Comptable public des Etablissements Publics Sociaux ou Médico-Sociaux du Puy-de-Dôme, une jurisprudence européenne permettrait que les congés annuels que l'agent n'a pas pu prendre puisqu'il n'a jamais repris le travail, lui soient indemnisés à raison de 4 fois les obligations hebdomadaires qui étaient les siennes avant son arrêt.

Monsieur le Président présente le calcul de cette indemnisation :

- Salaire brut en vigueur au 1<sup>er</sup> Avril 2023, date limite à laquelle l'agent aurait dû prendre ses congés, aux Indices Brut 371 – Indice Majoré 343 : 1 687.56 € / 35 heures x 23 heures (quotité de l'agent) = 1 108.97 €
- 1 108.97 € / 30 jours x 20 jours (4 semaines x 5 jours) = 739.31 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil d'Administration :

- APPROUVE le montant de l'indemnisation des congés annuels tels que présentés ci-dessus pour un montant de 739,31 € ;

- PRECISE que cette indemnisation est exceptionnelle ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget annexe du Service d'Aide A Domicile 2024 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

### **21\_2024 : Création de postes non permanents**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et de la Famille ;

VU la délibération n° 115 / 2021 en date du 21 Juillet 2021 de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY créant un Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

VU la délibération n° 010 / 2022 en date du 7 Avril 2022 autorisant le remplacement d'agents titulaires indisponibles ;

VU le tableau des effectifs valant création de postes ;

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée qu'au vu des difficultés de recrutement pour le Service d'Aide A Domicile notamment, il convient de pouvoir faire appel à des personnels non permanents pour faire face à un accroissement d'activités.

Monsieur le Président propose que soient ainsi créés :

- 2 postes non permanents d'Agent Social Territorial à temps complet
- 2 postes non permanents d'Adjoint d'Animation Territorial à temps complet
- 1 poste non permanent d'Aide-Soignant Territorial à temps complet

Monsieur le Président précise que ces postes ne peuvent être pourvus plus de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil d'Administration :

- APPROUVE la création des postes présentés :
  - 2 postes non permanents d'Agent Social Territorial à temps complet
  - 2 postes non permanents d'Adjoint d'Animation Territorial à temps complet
  - 1 poste non permanent d'Aide-Soignant Territorial à temps complet
- PRECISE que les crédits nécessaires sont et seront prévus au Budget principal et aux Budgets annexes du Service d'Aide A Domicile et du Service de Soins Infirmiers A Domicile ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

### **22\_2024 : Tableau des effectifs valant création de postes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et de la Famille ;

Vu la délibération n° 115 / 2021 en date du 21 Juillet 2021 de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY créant un Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

Vu la délibération n° 3 / 2021 en date du 14 Septembre 2021 actant le transfert au Centre Intercommunal d'Action Sociale du MASSIF DU SANCY des agents de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY exerçant dans les services liés à la compétence Action Sociale à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 ;

Vu la délibération n° 54 / 2023 en date du 14 Décembre 2023 modifiant le tableau des effectifs du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy ;

Vu la délibération n° 21 / 2024 en date du 10 Juin 2024 créant deux postes d'Agent Social Territorial à temps complet, deux postes d'Adjoint d'Animation Territorial à temps complet et un poste d'Aide-Soignant Territorial à temps complet, à compter du 15 Juin 2024 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'adopter le tableau des effectifs suivant :

| Filière        | Cadre d'emploi                                             | Catégorie | Effectif | Dont temps complet | Dont temps non complet |
|----------------|------------------------------------------------------------|-----------|----------|--------------------|------------------------|
| Administrative | Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe | C         | 1        | 1                  |                        |
|                | Adjoint Administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe | C         | 1        | 1                  |                        |
| Animation      | Animateur Territorial                                      | B         | 1        | 1                  |                        |
|                | Adjoint d'Animation                                        | C         | 1        | 1                  |                        |
| Social         | Agent social                                               | C         | 10       | 0                  | 10                     |
|                | Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe          | C         | 7        | 0                  | 7                      |
| Médico-Social  | Infirmier Territorial en Soins Généraux Spécialisés        | A         | 1        | 1                  |                        |
|                | Infirmier en Soins Généraux                                | A         | 1        | 1                  |                        |
|                | Aide-Soignant de classe normale                            | B         | 2        | 2                  |                        |
|                | Aide-Soignant de classe supérieure                         | B         | 3        | 3                  |                        |
|                | Auxiliaire de Soins Territorial                            | C         | 1        | 1                  |                        |

| POSTES NON PERMANENTS           | Catégorie | Effectif | Quotité     | Motif du contrat |
|---------------------------------|-----------|----------|-------------|------------------|
| Adjoint d'Animation             | C         | 2        | 35 / 35èmes | CDD              |
| Agent social                    | C         | 2        | 35 / 35èmes | CDD              |
| Aide-Soignant de classe normale | C         | 1        | 35 / 35èmes | CDD              |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration :

- ❖ DECIDE d'adopter le tableau des effectifs modifié tel que présenté ci-dessus à compter du 15 Juin 2024 ;
- ❖ PRECISE que ce tableau vaut création de postes ;
- ❖ PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 012 du Budget Principal et des Budgets Annexes ;
- ❖ MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

### **23\_2024 : Réorganisation du SSIAD**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et de la Famille ;

VU la délibération n° 115 / 2021 en date du 21 Juillet 2021 de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY créant un Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

Considérant le compte-rendu du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy du 2 Avril 2024 ;

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes a été sollicitée pour donner son accord sur la réorganisation des services du Service de Soins Infirmiers A Domicile du Massif du Sancy, et sur la pérennisation du sixième poste d'Aide-Soignant.

Monsieur le Président rappelle que l'Infirmière Coordinatrice du Service de Soins Infirmiers A Domicile a fait des propositions de réaménagement des tournées pour une meilleure prise en charge des bénéficiaires, et une amélioration des conditions de travail des agents :

- ⇒ Possibilité de prendre une voire deux prises en charge supplémentaires quotidiennement et / ou d'augmenter le périmètre de prise en charge
- ⇒ Temps de soins plus qualitatifs
- ⇒ Possibilité de développer une autre offre de soins (aide à la marche, aide au repas, toucher relationnel, sophrologie ou tout autre soin que les aides-soignantes ont souhaité mettre dans leur plan de formation)
- ⇒ Moins de stress sur la route pour les agents donc amélioration de la Qualité de Vie au Travail
- ⇒ Temps de transmissions écrites / orales, d'échanges ou de gestion des dossiers en équipe plus important
- ⇒ Réduction des coûts liés à la facturation des soins infirmiers (qui ne prennent plus du tout en charge les soins de nursing)
- ⇒ Ouverture d'une tournée supplémentaire du lundi au vendredi. Avec 4 tournées, toutes les demandes reçues ont été honorées
- ⇒ Ouverture également d'une tournée supplémentaire le week-end avec prise en charge de patients supplémentaires
- ⇒ Possibilité pour les agents de s'auto-remplacer pendant les périodes de congés

Monsieur le Président précise qu'il semblerait que ces évolutions soient totalement en concordance avec la création des futurs SAD (Service d'Autonomie à Domicile) qui résulteront de la fusion des Services d'Aide A Domicile et Services de Soins Infirmiers à Domicile.

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes ne se montre pas défavorable à cette réorganisation et à la création de ce poste supplémentaire, mais qu'elle souhaite cependant une délibération de principe du Conseil d'Administration avant de se prononcer définitivement.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil d'Administration :

- APPROUVE la réorganisation du Service de Soins Infirmiers A Domicile et la création d'un poste d'Aide-Soignant Territorial supplémentaire pour sa mise en œuvre ;
- AUTORISE le Président à soumettre le projet de réorganisation du temps de travail au Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme, sous réserve de l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpe ;
- PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au Budget principal et aux Budgets annexes du Service d'Aide A Domicile et du Service de Soins Infirmiers A Domicile ;
- MANDATE son Président pour en informer l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes et en assurer la bonne exécution.